

Règlement intérieur de l'association « Golf Muretain »

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et être en possession de la licence à jour. La carte verte est vivement recommandée pour pouvoir accéder à certains golfs.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article « 8 bis » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou d'exclusion, d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou des membres présents. Nous pourrions procéder à un vote électronique en cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas la bonne tenue de l'assemblée générale.
- Votes par procuration
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 - Transport en covoiturage

Le covoiturage se fait de gré à gré entre le chauffeur et les personnes transportées.

Il appartient à celui qui propose des places de s'assurer qu'il est couvert pour ce risque.

Les frais de covoiturage seront à partager avec le chauffeur, aux conditions "Blablacar" si ce dernier en fait la demande.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 - Convocations

Pour des raisons d'organisation l'adhérent s'engage à répondre dans les délais indiqués aux convocations de sorties, quelle que soit sa décision.

Article 8 - Cotisations

Les cotisations sont à percevoir pour une adhésion du 01/01 au 31/12. Les cotisations prises à partir du 01/07 courent jusqu'au 31/12 de l'année suivante, au tarif de l'année suivante.

Seul le paiement par Pay Asso est accepté.

Article 9 - Photos (droit à l'image)

- Les adhérents acceptent la diffusion sur le site de l'association et sur sa page Facebook des photos de groupe réalisées par les membres du Golf Muretain lors des sorties.
- Les adhérents qui auront fourni une photo pour le trombinoscope acceptent de facto qu'elle soit publiée sur le site web de Golf Muretain, sur une page dédiée protégée par un mot de passe.

Article 10 – Practice compact de Brioudes

Se référer au règlement du Practice.

Article 11 - Organisation des sorties ou des séjours

L'association Golf Muretain n'est pas un voyageur, et chacun est responsable de ses propres engagements (transport, green-fees, annulation, le cas échéant prestations non incluses dans le forfait, etc.).

FAIT À MURET LE 10/03/2026